



**Ingénieurs Canada
Programme du CVIIP**

Demande de déclaration d'intérêt (DDI)

Publié par :

Ingénieurs Canada
55, rue Metcalfe, bureau 300
Ottawa (Ontario) K1P 6L5

Les questions sur la présente demande de déclaration d'intérêt doivent être adressées à :

David Lapp, FEC, FCAE, P.Eng., IRP
Chef de pratique, Mondialisation et développement durable
Ingénieurs Canada
613 232-2474, poste 240
613 797-2203 (cell.)
david.lapp@engineerscanada.ca

***Date de publication : vendredi 29 mars 2019
Date de clôture : vendredi 19 avril 2019, 17 h (HAE)***

TABLE DES MATIÈRES

A. INTRODUCTION	3
B. L'OCCASION	3
C. À PROPOS DU PROJET	4
D. ÉTAPES RELATIVES À LA SOUMISSION DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT	6
E. À PROPOS D'INGÉNIEURS CANADA	7
F. LIMITATIONS	7

A. INTRODUCTION

La présente demande de déclaration d'intérêt (DDI) a pour objectif d'aviser les entités intéressées et de les inviter à soumettre une déclaration d'intérêt pour recevoir une demande de proposition (DP) d'Ingénieurs Canada visant la prise en charge des responsabilités juridiques, financières et fonctionnelles du Programme du Comité sur la vulnérabilité de l'ingénierie des infrastructures publiques (CVIIP) d'Ingénieurs Canada (le « Programme »).

Ce document contient de l'information préliminaire sur le Protocole du CVIIP et l'exploitation du Programme par Ingénieurs Canada. Il permettra certainement aux entités d'évaluer l'occasion et de faire connaître leur intérêt. De plus amples renseignements seront fournis dans la DP subséquente.

Le conseil d'Ingénieurs Canada a enjoint à l'organisme de procéder au dessaisissement du Programme. Ingénieurs Canada ne cherche pas à obtenir une contrepartie financière pour ce dessaisissement. Il souhaite que l'entité responsable s'engage à investir du temps et des ressources pour assurer la viabilité du Programme et de l'accès au Protocole du CVIIP au Canada et à l'étranger. Le Programme sera cédé dans sa totalité, conformément aux conditions qui seront négociées entre Ingénieurs Canada et le proposant retenu.

Il est à noter qu'Ingénieurs Canada publiera une DP distincte visant la prise en charge du programme de Professionnel de la résilience des infrastructures (PRI), et ce, en même temps que la DP visant le CVIIP. Les deux DP auront d'ailleurs la même date de clôture. Ingénieurs Canada est ouvert aux propositions dans lesquelles une seule entité assumerait les responsabilités des deux programmes.

Il est demandé aux proposants d'indiquer leur intérêt à assumer les responsabilités des deux programmes dans leur réponse à la présente DDI. Ingénieurs Canada pourra ainsi prévoir une telle possibilité dans le cadre de son évaluation des propositions portant sur les deux programmes.

Il est possible de proposer un partenariat entre plusieurs entités, à l'étape de la DDI ou de la DP. Ingénieurs Canada est conscient que les partenariats seront peut-être essentiels afin de réunir toutes les capacités nécessaires au fonctionnement et à la viabilité du Programme.

Les réponses à la présente DDI doivent être reçues par Ingénieurs Canada au plus tard à 17 h, HAE, le vendredi 19 avril 2019.

Le 29 avril 2019, la DP visant le Programme du CVIIP et celle portant sur le programme de PRI seront publiées simultanément. Des séances d'information sur chacun des programmes seront tenues au cours de la deuxième ou de la troisième semaine de mai. Des détails sur le calendrier seront fournis dans les DP.

La date limite de soumission des propositions sera le 28 juin 2019. À la fin d'août 2019, Ingénieurs Canada avisera les proposants privilégiés. Commenceront ensuite les négociations, qui mèneront à la signature de l'entente ou des ententes de dessaisissement.

B. L'OCCASION

La présente DDI a pour but de demander officiellement à des entités d'exprimer leur intention de recevoir la DP. Elle vise à stimuler l'intérêt envers l'occasion, à veiller à ce que les entités et les particuliers concernés soient informés de l'occasion et à recueillir des renseignements qui éclaireront l'évolution du projet. L'objectif consiste donc à solliciter des réponses pertinentes auprès de proposants intéressés.

L'occasion relative au Programme du CVIIP comprend les éléments suivants :

- propriété intellectuelle (PI) et documents relatifs au Protocole du CVIIP;
- marques de commerce du CVIIP et son logo en anglais et en français;
- site Web du CVIIP et tous les rapports publiés par le Comité;
- documents de formation et présentations du CVIIP;
- dossiers administratifs;
- conseils d'Ingénieurs Canada au besoin pendant une période limitée à la suite du dessaisissement du Programme.

Le Programme actuel a pour but de permettre et de soutenir l'application du Protocole du CVIIP dans les évaluations des risques et des vulnérabilités des infrastructures publiques en ce qui a trait au climat actuel et futur. Il s'agit d'une procédure et d'un processus qui exigent la consignation des différentes étapes à l'aide de formulaires fournis dans le cadre du Protocole et des pratiques exemplaires des entreprises et organismes qui ont utilisé le Protocole.

Le Protocole est offert gratuitement aux utilisateurs canadiens. En effet, il est considéré comme un bien collectif, car la création de l'outil a été financée à 50 % par le gouvernement fédéral. À ce titre, ce dernier a, à titre gracieux, une licence perpétuelle d'utiliser le Protocole pour ses infrastructures. Des droits peuvent être exigés pour l'utilisation du Protocole à l'extérieur du Canada.

La propriété intellectuelle est préservée par des accords de non-divulgence et de communication des résultats, ainsi que par les marques officielles déposées. Parmi les marques de commerce qu'Ingénieurs Canada possède, mentionnons le logo du CVIIP, ainsi que les mots et les sigles en anglais et en français. Le logo du CVIIP est enregistré à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada. Le gouvernement fédéral est exempté de ces accords par une licence perpétuelle et libre de redevance d'utiliser le Protocole et toutes ses mises à jour pour l'évaluation de ses propres infrastructures. Cependant, s'il a recours à un expert-conseil pour appliquer le Protocole, celui-ci sera tenu de signer des accords de non-divulgence et de communication des résultats.

L'occasion relative au Protocole comprend les éléments suivants :

- élargissement de l'application du Protocole à d'autres entités publiques et possiblement des entreprises du secteur privé, desquelles des droits d'utilisation pourraient être perçus;
- prestation de formation et de cours – à guichet unique et en collaboration, au Canada et à l'étranger;
- intégration du Protocole à d'autres outils de gestion des actifs, comme l'outil de retour sur investissement (ROI), lié aux mesures d'adaptation qui améliorent la résilience climatique des infrastructures;
- utilisation du Protocole ailleurs dans le monde.

C. À PROPOS DU PROJET

Les changements climatiques sont un enjeu mondial qui nuit à la qualité et à la durée de vie des infrastructures, et qui, par conséquent, entraîne des pertes financières et fait augmenter les risques pour la santé et la sécurité. Les ingénieurs du Canada sont responsables de la planification, de la conception, de l'exploitation, de l'entretien et de la gestion des infrastructures publiques. Cette responsabilité est inscrite dans les lois qui touchent la profession et appuie le mandat d'autoréglementation relativement à la protection de l'intérêt public.

L'accroissement de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes ainsi que les changements climatiques font augmenter les risques à l'égard des infrastructures publiques et de leur vulnérabilité. Ces changements ébranlent les postulats de conception, ce qui entraîne des défaillances prématurées ou des dommages imprévus au cours du cycle de vie des infrastructures. Le défaut de tenir compte de ces changements risque d'entraîner des responsabilités professionnelles pour les ingénieurs. Il leur incombe donc de comprendre les risques et les vulnérabilités auxquels les infrastructures sont exposées en raison des changements climatiques.

Pour aider les ingénieurs à assumer cette tâche essentielle, Ingénieurs Canada, en partenariat avec Ressources naturelles Canada (RNCAN), a mis sur pied le Comité sur la vulnérabilité de l'ingénierie des infrastructures publiques (CVIIP) en août 2005. Grâce à trois cycles de contribution financière de RNCAN totalisant plus de 2,5 millions de dollars, combinés à des contributions en nature et à des contributions financières externes de plus de 3,5 millions qu'Ingénieurs Canada a réussi à obtenir, le Comité a produit, en avril 2008, le rapport *Première évaluation nationale de la vulnérabilité de l'ingénierie des infrastructures publiques au Canada*. Ce document a été suivi, en mars 2012, de la version définitive du Protocole du CVIIP. À ce moment, le Protocole avait été appliqué à une trentaine d'infrastructures au Canada. Il était déjà un processus solide, validé et crédible pour définir les risques et les vulnérabilités climatiques des infrastructures, ce qui permettait d'éclairer la conception, l'exploitation et l'entretien des infrastructures, les politiques en matière d'approvisionnement et les processus décisionnels.

Depuis avril 2012, Ingénieurs Canada soutient l'application du Protocole à un éventail toujours plus vaste d'infrastructures situées au Canada, mais également au Costa Rica et au Honduras. La formation d'ingénieurs et d'autres professionnels a été grandement élargie au fur et à mesure que le Protocole et ses applications se sont fait connaître au sein des propriétaires d'infrastructures.

Reconnu à l'échelle nationale et internationale, le Protocole est un processus en cinq étapes qui aide les ingénieurs à évaluer la vulnérabilité des infrastructures publiques et à formuler des recommandations pour en accroître la résilience et l'adaptation. Ingénieurs Canada est titulaire de la propriété intellectuelle du Protocole, mais celle-ci est offerte gratuitement aux ingénieurs et aux entreprises du Canada. Toutefois, des droits sont exigés pour l'application du Protocole à l'extérieur du pays. Il y a plusieurs façons de tirer profit du Protocole au sein des organismes de réglementation du génie, notamment :

- si les organismes de réglementation demandent à l'entité responsable d'offrir à leurs membres une formation sur l'outil dans le cadre de leurs activités de perfectionnement professionnel continu;
- s'ils s'engagent auprès du gouvernement de leur province ou de leur territoire dans l'élaboration de politiques sur l'adaptation et la résilience aux changements climatiques qui touchent les infrastructures publiques, y compris l'examen et la modification des codes et des normes en matière d'infrastructures pour tenir compte des changements climatiques;
- s'ils exercent activement des pressions auprès du gouvernement de leur province ou de leur territoire afin que celui-ci embauche des ingénieurs en vue de l'utilisation et de la mise en œuvre du Protocole.

Au Canada, une centaine d'ingénieurs ont déjà utilisé le Protocole, qui est désormais reconnu à l'échelle nationale et internationale. Sous le gouvernement libéral actuel, le Protocole a permis aux ingénieurs professionnels de participer à des consultations stratégiques en matière de climat avec plusieurs ministères et

organismes gouvernementaux qui possèdent, exploitent ou réglementent des actifs d'infrastructures fédéraux, notamment Transports Canada, Ressources naturelles Canada, Services publics et Approvisionnement Canada, le Conseil du Trésor, le Conseil national de recherches du Canada et Affaires autochtones et du Nord Canada.

Les applications du Protocole dans différentes régions du Canada ont permis de faire prendre conscience aux gouvernements provinciaux et territoriaux de l'importance des évaluations des risques et des vulnérabilités aux changements climatiques à titre de partie intégrante de la planification, de la conception, de l'exploitation et de l'entretien des infrastructures tout au long de leur cycle de vie. Au cours des 12 dernières années, Infrastructure Canada a intégré une perspective climatique à ses programmes de financement d'infrastructures selon laquelle il sera obligatoire de mener une évaluation des risques et des vulnérabilités dans le cadre du processus d'approbation. Les travaux d'élaboration et de mise à l'épreuve du Protocole ont beaucoup contribué à l'adoption par le gouvernement fédéral de cette démarche pour améliorer la résilience aux changements climatiques des infrastructures nouvellement construites ou remises en état en vertu de ces programmes de financement.

D. ÉTAPES RELATIVES À LA SOUMISSION DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT

ÉTAPE 1 – ADMISSIBILITÉ

Ingénieurs Canada cherche à obtenir des déclarations d'intérêt provenant d'entités non gouvernementales à but non lucratif (p. ex., établissements d'enseignement et de recherche — universités, collèges, instituts). Les organismes des différents ordres de gouvernement ne sont pas admissibles, mais les entités affiliées à un gouvernement ou soutenues par un gouvernement le sont. Parmi les entités admissibles, citons les organismes, sociétés, associations et organes professionnels, techniques et industriels, comme les organismes de normalisation. Les entreprises du secteur privé pourront recevoir la DP si elles s'associent à une ou plusieurs entités non gouvernementales à but non lucratif. Ingénieurs Canada invite les entités intéressées à communiquer avec lui en cas de doute quant à leur admissibilité.

ÉTAPE 2 – SÉANCE D'INFORMATION POUR LES RÉPONDANTS À LA DDI

Une séance d'information sur le Programme du CVIIP sera offerte aux parties intéressées en mai 2019 afin de fournir des précisions sur l'occasion telle qu'elle est présentée dans la DP, de répondre aux questions et de relever les doutes au sujet du Projet.

Cette séance d'information aura lieu sous forme de webinaire. Pour y prendre part, les proposants devront d'abord s'inscrire.

ÉTAPE 3 – FORMULAIRE D'INFORMATION À REMPLIR

Le formulaire d'information ci-joint doit accompagner la soumission.

ÉTAPE 4 – PRÉPARATION ET DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Les entités qui répondent à la présente DDI sont tenues de fournir de l'information sur les éléments suivants :

1. Historique de l'entité (1 page maximum)

- Énoncé de mission.
- Brève histoire de l'entité, y compris le nombre d'années en exploitation.
- Description des programmes et des services actuels.

- Information sur les prix, les reconnaissances et les succès, et statistiques pertinentes sur les retombées.

2. Déclaration d'intérêt et expérience (2 pages maximum)

- Pourquoi votre entité s'intéresse-t-elle au Programme?
- Quelle est l'expérience de l'entité relativement à des programmes semblables?
- En quoi les services ou les pratiques de l'entité sont-ils pertinents pour le Programme?

3. Données financières

- Veuillez fournir les états financiers audités les plus récents de votre entité.

E. À PROPOS D'INGÉNIEURS CANADA

Pour en savoir plus sur Ingénieurs Canada, veuillez consulter <https://engineerscanada.ca/fr>.

F. LIMITATIONS

Confidentialité

Ingénieurs Canada traitera l'information soumise par les proposants comme exclusive et confidentielle, et il ne l'utilisera que pour évaluer la capacité du proposant à mener le Projet. Les détails seront transmis uniquement aux responsables du processus de sélection et d'approbation.

De même, la présente DDI ne vise qu'à inviter les proposants à soumettre leur intérêt à recevoir la demande de proposition. Ingénieurs Canada se réserve le droit d'écarter un proposant du processus de sélection si un abus de confiance est déterminé ou si l'information est utilisée à d'autres fins que la soumission d'une proposition.

Modalités et conditions

Conditions liées au processus

La présente DDI ne constitue pas une offre d'Ingénieurs Canada à qui que ce soit, et aucun contrat de quelle nature que ce soit (y compris un contrat A) ne sera formé entre Ingénieurs Canada et les proposants au dépôt de leur déclaration d'intérêt.

Par souci de clarté, précisons que rien dans la présente DDI, y compris l'utilisation d'une formulation obligatoire, d'une formulation réservant des droits à Ingénieurs Canada ou toute autre formulation qui pourrait, à l'exception de la présente disposition, indiquer une intention contractuelle, ne vise à indiquer l'intention d'être liée par contrat à un proposant de quelque façon que ce soit. Ingénieurs Canada se réserve le droit, à son entière discrétion, de considérer et d'analyser les déclarations d'intérêt, ainsi que de :

- rejeter ou d'accepter toute déclaration d'intérêt, complète ou non, qu'elle contienne ou non toute l'information demandée;
- demander des précisions;
- demander un complément d'information;
- rejeter une ou plusieurs déclarations d'intérêt, voire toutes, sans obligation envers les proposants ni indemnisation ou remboursement de ceux-ci;
- annuler cette DDI et d'en publier une nouvelle;
- repousser les dates et les dates limites indiquées ou de modifier le processus de DDI;
- publier de nouveau la DDI pour recevoir d'autres soumissions.

En outre, Ingénieurs Canada peut, à son entière discrétion, vérifier de façon indépendante toute information contenue dans une déclaration d'intérêt. Les déclarations d'intérêt doivent être produites de bonne foi. Ingénieurs Canada se réserve le droit de choisir des déclarations d'intérêt parmi toutes celles reçues ou de n'en choisir aucune.

Ingénieurs Canada n'aura aucune obligation que ce soit jusqu'à ce qu'un accord écrit lié à une proposition retenue soit signé.

Processus concurrentiel

Par la publication de la présente DDI, Ingénieurs Canada offre une occasion d'affaires à des proposants choisis qui souhaitent assumer les responsabilités du Programme.

Modification d'une déclaration d'intérêt

Toutes les modifications doivent être reçues par Ingénieurs Canada avant la date de clôture.

Coûts liés à la préparation d'une déclaration d'intérêt

Il incombe uniquement aux proposants d'assumer les coûts engagés pour la préparation et la soumission de leur déclaration d'intérêt.

Clarification d'une déclaration d'intérêt

Ingénieurs Canada se réserve le droit, mais n'en aura pas l'obligation, de demander à tout proposant des précisions au sujet d'une déclaration d'intérêt ou un complément d'information. De plus, si, de l'avis d'Ingénieurs Canada, une déclaration d'intérêt contient un écart ou une irrégularité négligeable, ou présente un défaut de conformité à l'une des exigences de la DDI qui pourrait être rectifié sans offrir un avantage indu à un ou à plusieurs proposants, de l'avis d'Ingénieurs Canada, la personne-ressource d'Ingénieurs Canada pourrait demander au ou aux proposants d'apporter des rectifications.

Dès la réception des clarifications ou des rectifications, Ingénieurs Canada pourra faire fi de l'écart ou de l'irrégularité négligeable et accepter la proposition. Le défaut d'un proposant de fournir une réponse écrite qui, de l'avis d'Ingénieurs Canada, permet de clarifier ou de rectifier la proposition dans les délais indiqués dans la demande de clarification ou de rectification pourrait entraîner l'inadmissibilité à recevoir la DP.

Acceptation des conditions de la DDI

La réception d'une déclaration d'intérêt par Ingénieurs Canada sera considérée comme une acceptation par le proposant des modalités et des conditions de la DDI.

Avis de succès

L'envoi de la DP aux proposants sera la seule forme valide d'avis de succès en réponse à la présente DDI.

Réserve de droits

Ingénieurs Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de :

- modifier, annuler ou suspendre le processus de sélection, ou l'une ou l'autre de ses étapes, y compris la publication de la DP, à tout moment et pour quelque motif que ce soit;
- accepter ou rejeter toute déclaration d'intérêt conformément aux critères d'évaluation énoncés à la section 4.1 ci-dessus, tel qu'Ingénieurs Canada le déterminera à sa seule discrétion;
- n'accepter aucune déclaration d'intérêt;
- rejeter ou écarter une proposition ou toutes les propositions sans obligation envers les proposants ni indemnisation ou remboursement de ceux-ci.

Limitation des dommages

En soumettant une proposition, un proposant convient de ce qui suit :

- Dans le cas où une déclaration d'intérêt ou toutes les déclarations d'intérêt seraient rejetées ou écartées, ou si le Projet ou le processus de sélection étaient modifiés, suspendus ou annulés pour quelque motif que ce soit, ni Ingénieurs Canada, ni ses employés, mandataires, dirigeants ou administrateurs ne seront tenus responsables, peu importe les circonstances, de toute réclamation, ni ne seraient tenus de rembourser ou d'indemniser quiconque, de quelque façon que ce soit, y compris pour les coûts liés à la préparation de la proposition, la perte de profits prévus, la perte d'occasion ou pour quelque motif que ce soit.
- Le proposant renonce à présenter toute réclamation pour perte de profit ou d'occasion si : i) le proposant est rejeté ou écarté, ou s'il n'est pas retenu à l'issue du processus de sélection; ii) le processus de sélection relatif au Projet est suspendu, annulé ou modifié à tout moment; ou iii) une annulation survient conformément aux dispositions ci-dessus.

Documents de déclaration d'intérêt

Tous les documents soumis par les proposants deviennent la propriété d'Ingénieurs Canada.